

Objet : *RS - Approbation de la convention de partenariat entre les vélocistes et Grand Chambéry pour la mise en œuvre du dispositif chèques vélos à assistance électrique (VAE) - Edition 2022*

- date de convocation le 27 mai 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi deux juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 46

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Cécile Trahand

Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Martine Lambert - Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier -

Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin -

Walter Sartori - Alexandra Turnar

Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoz

Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Jean-Maurice Venturini

Alain Saurel

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Jacques Henriot

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 20

de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Bruno Stellan - de Arthur Boix-Neveu à Danièle Goddard - de Daniel Bouchet à Claire Plateaux - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Florence Bourgeois à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Alain Caraco - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Hervé Ferroud-Plattet à Marie Perrier - de James Hallay à Grégory Basin - de Laila Karoui à Alexandra Turnar - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Josette Rémy à Alexandre Gennaro - de Farid Rezzak à Jean-Benoît Cerino - de Serge Tichkiewitch à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 16

Anne-Marie Barouti - Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Claudine Bonilla - Frédéric Bret - Pierre Brun - Michel Camoz - Isabelle Dunod - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Sabrina Haerincq - Max Joly - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 02 juin 2022

délibération n° 090-22 C

objet **RS - Approbation de la convention de partenariat entre les vélocistes et Grand Chambéry pour la mise en œuvre du dispositif chèques vélos à assistance électrique (VAE) - Edition 2022**

Philippe Gamen en l'absence d'Aurélie Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle qu'une opération de chèques VAE à destination des habitants a été conduite en 2020 et 2021 par Grand Chambéry.

Le dispositif est renouvelé en 2022 selon les mêmes modalités que l'année précédente :

- Le chèque VAE est délivré dans l'ordre d'arrivée des dossiers réputés complets et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours (200 000 €).
- Les bénéficiaires sont les personnes physiques majeures, dont la résidence principale se situe dans l'une des 38 communes de Grand Chambéry.
- Le chèque est valable pendant deux mois, pour l'achat d'un VAE neuf, classique ou cargo, respectant les critères définis ci-après, vendu par un vélociste signataire d'une convention. Sur information du vélociste, ce délai pourra toutefois être prorogé du délai de livraison estimé lors de la signature du devis.
- Le montant des chèques varie de 150 € à 750 € pour un VAE classique et 250 € à 1 000 € pour un VAE cargo, selon le revenu fiscal de référence par part.
- Le montant du chèque peut être abondé d'un « bonus entreprise » de 100 € accordé par Grand Chambéry, pour les salariés d'entreprises figurant sur la liste d'entreprises du territoire de Grand Chambéry exemplaires en matière de mobilité (liste établie et actualisée par Grand Chambéry).
- Le nombre de chèques par foyer est au maximum de deux sur la durée pluriannuelle du dispositif, quel que soit le modèle de VAE acheté.
- Les prix doivent être compris entre 1 400 € TTC et 3 500 € TTC pour un VAE classique et 3 500 € TTC et 6 000 € TTC pour un VAE cargo. Ils devront disposer des équipements obligatoires suivants : éclairage non amovible (relié à la batterie ou à la dynamo), porte-bagage, garde-boue, béquille. Les VTT électriques ou les vélos de course électriques ne sont pas acceptés.

Un guichet unique de réception et d'instruction des demandes sera de nouveau mis en place par l'intermédiaire du portail de relation avec les usagers Simpl'ici. Il a été proposé aux communes délivrant des chèques VAE de bénéficier de ce guichet unique, sous réserve de partager un minimum de critères communs avec Grand Chambéry. Le chèque VAE de l'agglomération et l'aide communale sont cumulatifs.

La convention de partenariat entre les vélocistes partenaires locaux et Grand Chambéry fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif chèques VAE :

- promouvoir l'opération auprès des clients,
- proposer des VAE homologués et respectant les critères énoncés ci-dessus (équipements, fourchette de prix),
- disposer d'un service après-vente sur place dans le magasin et proposer une visite de maintenance du VAE gratuite dans un délai de six mois après l'achat,
- maintenir les prix catalogues indépendamment de l'existence des chèques VAE,
- utiliser les outils et procédures prévus par Grand Chambéry pour la gestion et le remboursement des chèques VAE (notamment le portail de relation avec les usagers Simpl'ici).

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les modalités de mise en œuvre du dispositif chèques vélos à assistance électrique,

Article 2 : approuve la convention de partenariat entre les vélocistes et Grand Chambéry,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les vélocistes du territoire de Grand Chambéry et de Grand Lac et tout document à intervenir.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 090-22 C

Objet de l'acte :	RS - Approbation de la convention de partenariat entre les vélocistes et Grand Chambéry pour la mise en œuvre du dispositif chèques vélos à assistance électrique (VAE) - Edition 2022
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 5 - Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)
Date de l'acte :	13 juin 2022
Annexe(s) :	convention vélocistes 2022

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220613-lmc1H27446H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27446H1

Date de transmission en Préfecture :	14 juin 2022
Date de réception en Préfecture :	14 juin 2022
Publication :	mardi 14 juin 2022